



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire sortant.

Présents : André DURAND, Irvoas ROZENN, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Denise CARRERE, Cédric CHAMBON, Juliette LECUYER, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT et Gregory CRESPO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mélanie OUCHENE

1. Installation du nouveau Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil élu lors du scrutin de 15 mars 2020.

Après avoir dénombré 15 conseillers présents, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il cède la parole à Madame Simone JULIEN, doyenne d'âge du conseil municipal nouvellement désigné par les électeurs le 15 mars 2020.

2. Election du Maire

Madame Simone JULIEN ouvre la séance et propose de procéder à l'élection du maire.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Denise CARRERE et Monsieur Nicolas COMBEBIAC.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

M. André DURAND est seul candidat à l'élection

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) 15
- e. Majorité absolue 9

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
André DURAND	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur André DURAND a été proclamé maire et a été immédiatement installé par la présidente de la séance Madame Simone JULIEN.

3. Elections des Maires adjoints

Sous la présidence de Monsieur André DURAND, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Les résultats du vote sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) 15
- e. Majorité absolue 9

Nom et Prénom des Candidats de la liste	Nombre de suffrages obtenus	
Rozenn IRVOAS	15	Quinze
Franck JOLIBOIS	15	Quinze
Simone JULIEN	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant Madame Rozenn IRVOAS, Monsieur Franck JOLIBOIS et Madame Simone JULIEN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation envoyée à la Préfecture.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal officiel, dressé et clos, le 26 mai 2020 à 21 heures 19 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Un exemplaire sera remis à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire fait lecture de la « Charte de l'élu local » au conseil municipal nouvellement installé.

4. Mise en place de la commission extra-municipale pour le projet Médiathèque

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission extra-municipale pour le projet Médiathèque, dirigée par Madame IRVOAS Rozenn, adjointe à la commission environnement Urbanisme.

Cette commission sera composée de six élus et six personnes civiles.

5. Calendrier prévisionnel des prochaines réunions

Pour le mois de juin 2 réunions pour le conseil municipal :

- Le mardi 16 juin à 20h30.
- Le mardi 30 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h55.